

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
A MADAME CHRISTELLE BONNEL-FOURNIER

5. 4 - Délégation de Fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **R. 2122-10** selon lequel le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'État Civil,

Considérant que Madame **Christelle BONNEL-FOURNIER**, responsable du service affaires démographiques, est fonctionnaire titulaire de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'État Civil est accordée à Madame **Christelle BONNEL-FOURNIER**, en application des dispositions de l'article **R 2122-10** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront les seuls nom et signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Mis en ligne sur le site de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressé ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- . Transmis au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<p>Je soussigné <i>BONNEL Christelle</i> Reconnais avoir reçu ampliation du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de ce jour. Notification faite le 13 OCT. 2022 [signature] <i>[Signature]</i></p>

Fait à GRAVELINES, Le 05 Octobre 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

13 OCT. 2022

Mis en ligne sur le site de la Ville le